

---

## **ERRATUM – Vade-mecum résidentiel (v1.01-2013)**

*Ce présent document reprend diverses erreurs qui se sont glissées dans la v.1.01-2013 du vade-mecum résidentiel.*

*Si vous avez téléchargé le vade-mecum avant janvier 2014, l'ensemble des remarques ci-contre est à prendre en compte.*

*Par contre, si vous l'avez téléchargé après cette date, seuls les chargements des formules de la page 76 doivent être considérés (les autres remarques ayant déjà été intégrées à la version actuelle du vade-mecum). Ces modifications influencent grandement le calcul des pertes par ventilation (de manière positive sur le bilan global).*

**Page 13, § 2 :****Le texte suivant :**

« Pour toutes demandes antérieures à cette date, les versions précédentes du VADE-MECUM restent d'application. L'application de ce présent document peut cependant être acceptée pour ces demandes sauf s'il s'agit d'une demande de prime en Région Bruxelles-Capitale ou d'une demande de certification en vue d'obtenir une réduction fiscale. »

**Est remplacé par le texte ci-dessous :**

« Pour toutes demandes antérieures à cette date, les versions précédentes du VADE-MECUM restent d'application. Néanmoins, pour toute demande de certification (sauf celle en vue de l'obtention d'une réduction fiscale) dont la date du PU est antérieure au 1er janvier 2014, le présent vade-mecum peut être utilisé. »

**Page 18, § 3 :****Le texte suivant :**

« Pour les projets passifs bruxellois dont les demandes de primes tombent sous le régime 2013 (date de la demande de PU pour les dossiers passant par une promesse de prime ou date de la facture de solde des travaux pour les dossiers en liquidation directe, postérieure au 13 mars 2013), les règles énoncées ci-dessous sont d'application. »

**Est remplacé par le texte ci-dessous :**

« Pour les projets passifs bruxellois dont les demandes de primes tombent sous le régime 2013 (date de la demande de PU pour les dossiers passant par une promesse de prime ou date de la facture de solde des travaux pour les dossiers en liquidation directe, postérieure au 13 mars 2013), la présente section est d'application. »

**Pages 23-26 :**

**Les 18 images ont été modifiées.**

**Page 68 :****Le texte suivant :****« Dans le PHPP**

Dans le PHPP, la procédure suivante sera appliquée pour tenir compte des apports solaires au travers des EANC.

Dans l'onglet « Fenêtres Types », un vitrage fictif possédant les caractéristiques suivantes sera encodé :

→ Facteur solaire :  $g=g_e.g_w$

→ Valeur U du vitrage :  $U_g=U_{v,w}$

Un châssis fictif ayant les caractéristiques suivantes sera également encodé :

→ Valeur U du châssis :  $U_f=U_{f,w}$

→ Pont thermique de l'espaceur :  $\psi_{\text{espaceur}}=\psi_{\text{espaceur,w}}$

→ Pont thermique de mise en oeuvre :  $\psi_{\text{mise en oeuvre}}=\psi_{\text{mise en oeuvre,w}}$

Où :

$U_{v,w}$  [W/(m<sup>2</sup>.K)] : Valeur U du vitrage de l'espace chauffé ;

X [-] : Facteur de température d'équilibre de l'EANC ;

$U_{f,w}$  [W/(m<sup>2</sup>.K)] : Valeur U du châssis de l'espace chauffé ;

$\psi_{\text{espaceur,w}}$  [W/(m.K)] : Pont thermique de l'espaceur de l'espace chauffé ;

$\psi_{\text{mise en oeuvre,w}}$  [W/(m.K)] : de l'espace chauffé.

Dans l'onglet « Ombrage », les différents facteurs d'ombrage relatif à l'EANC seront encodés dans les colonnes allant de I à N. Dans la colonne O, le facteur d'ombrage supplémentaire reprendra les différents facteurs d'ombrage relatifs à l'espace chauffé ( $F_{F,w}$ ,  $F_{C,w}$ ).

Dans le calcul de la température d'équilibre, si les apports solaires dans l'EANC ne sont pas négligés, les apports solaires  $Q_{sd}$  pénétrant dans l'espace chauffé devront être déduits des apports solaires entrant dans l'EANC. »

**Est remplacé par le texte ci-dessous :**

**« Dans le PHPP**

Dans le PHPP, la procédure suivante sera appliquée pour tenir compte des apports solaires au travers des EANC.

Dans l'onglet « Fenêtres Types », un vitrage fictif possédant les caractéristiques suivantes sera encodé :

→ Facteur solaire :  $g=g_e \cdot g_w$

→ Valeur U du vitrage :  $U_g=U_{v,w} \cdot X$

Un châssis fictif ayant les caractéristiques suivantes sera également encodé :

→ Valeur U du châssis :  $U_f=U_{f,w} \cdot X$

→ Pont thermique de l'espaceur :  $\psi_{\text{espaceur}}=\psi_{\text{espaceur,w}} \cdot X$

→ Pont thermique de mise en oeuvre :  $\psi_{\text{mise en oeuvre}}=\psi_{\text{mise en oeuvre,w}} \cdot X$

Où :

$U_{v,w}$  [W/(m<sup>2</sup>.K)] : Valeur U du vitrage de l'espace chauffé ;

X [-] : Facteur de température d'équilibre de l'EANC ;

$U_{f,w}$  [W/(m<sup>2</sup>.K)] : Valeur U du châssis de l'espace chauffé ;

$\psi_{\text{espaceur,w}}$  [W/(m.K)] : Pont thermique de l'espaceur de l'espace chauffé ;

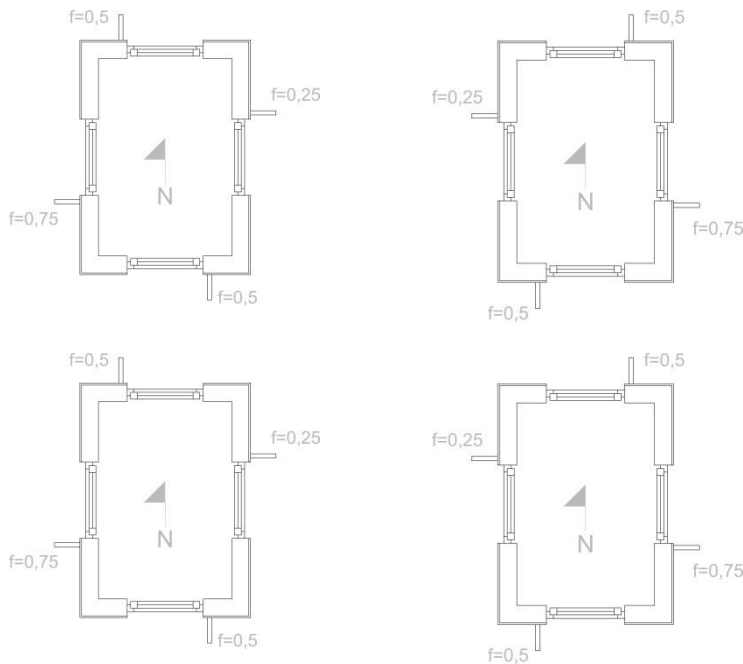
$\psi_{\text{mise en oeuvre,w}}$  [W/(m.K)] : de l'espace chauffé.

Dans l'onglet « Ombrage », les différents facteurs d'ombrage relatif à l'EANC seront encodés dans les colonnes allant de I à N. Dans la colonne O, le facteur d'ombrage supplémentaire reprendra les différents facteurs d'ombrage relatifs à l'espace chauffé ( $F_{F,w}$ ,  $F_{c,w}$ ).

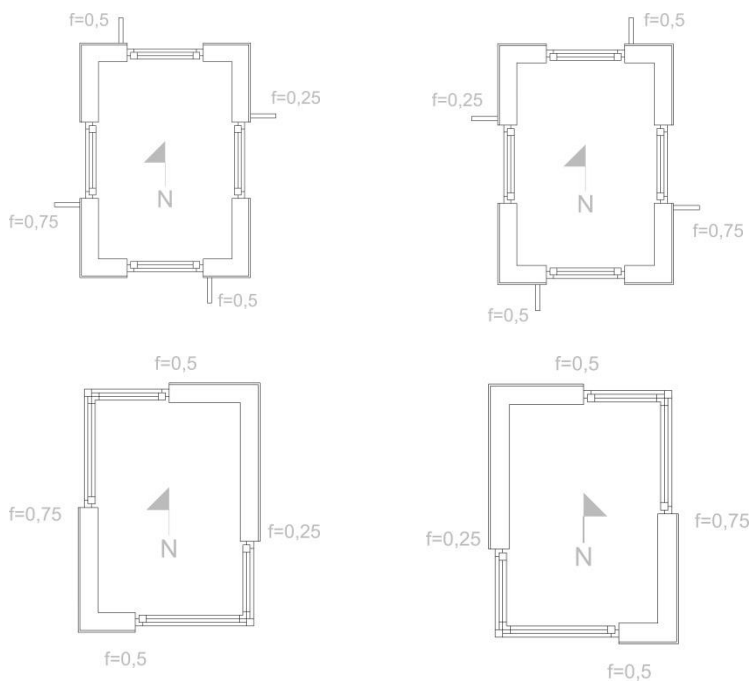
Dans le calcul de la température d'équilibre, si les apports solaires dans l'EANC ne sont pas négligés, les apports solaires  $Q_{sd}$  pénétrant dans l'espace chauffé devront être déduits des apports solaires entrant dans l'EANC. »

**Page 73, figure 29 :**

**La figure suivante :**



**Est remplacée par la figure ci-dessous :**



**Page 76, formules 1 et 2 :**

**Les formules suivantes :**

$$v_{L,moyen} = m_{seci} \cdot V_L \cdot \begin{cases} \min 0,3 \\ 0,3 + 0,5 \cdot \exp\left(-\frac{ASRE}{118}\right) \\ \max 0,6 \end{cases} \quad [m^3/h]$$

$$Coef\ ficient_{standart} = \frac{\min\left\{0,6 ; \max\left(0,3 ; 0,3 + 0,5 \cdot \exp\left(-\frac{ASRE}{118}\right)\right)\right\} \cdot m_{seci} \cdot V_L}{V_{L,max}} \quad [-]$$

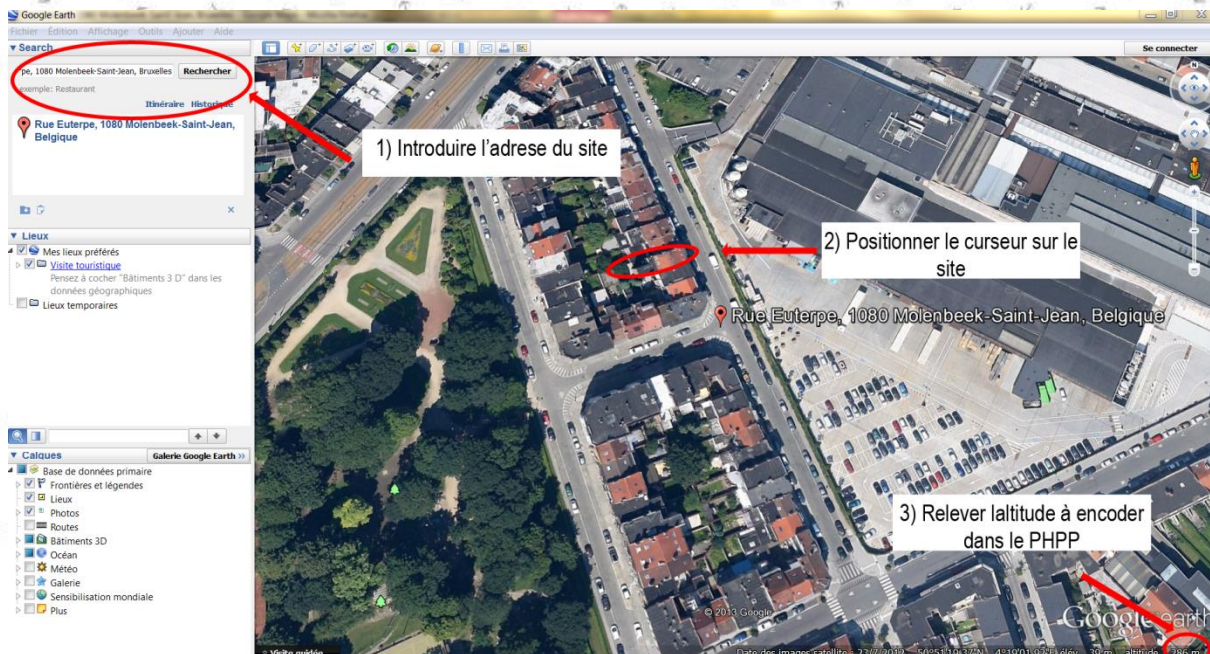
**Sont remplacées par les formules ci-dessous :**

$$v_{L,moyen} = m_{seci} \cdot V_L \cdot \begin{cases} \min 0,3 \\ 0,2 + 0,5 \cdot \exp\left(-\frac{ASRE}{118}\right) \\ \max 0,6 \end{cases} \quad [m^3/h]$$

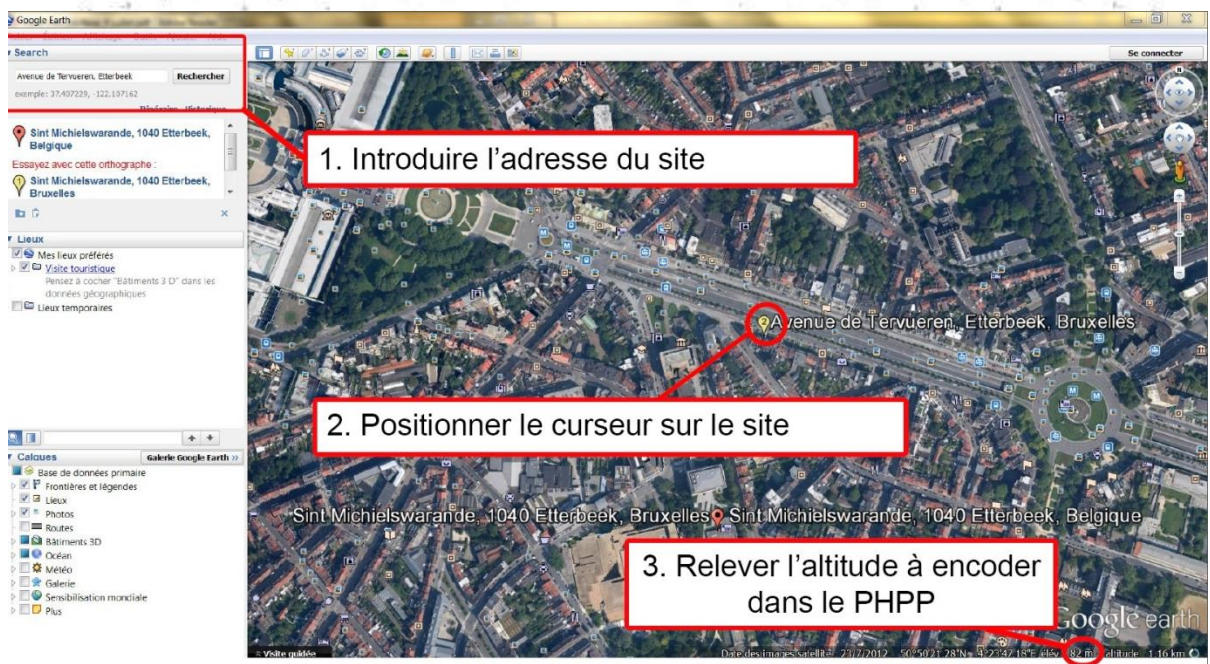
$$Coef\ ficient_{standart} = \frac{\min\left\{0,6 ; \max\left(0,3 ; 0,2 + 0,5 \cdot \exp\left(-\frac{ASRE}{118}\right)\right)\right\} \cdot m_{seci} \cdot V_L}{V_{L,max}} \quad [-]$$

**Page 103**

La figure suivante :



Est remplacée par la figure ci-dessous :



**Page 90, tableau 13 :****Le tableau suivant :**

Diamètre nominal	240 mm
Epaisseur d'isolation:	100 mm
Surface réfléchissante ? Marquer par une croix !	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Conductivité thermique	0,035 W/(mK)
$\Delta\theta$	30 K
Diamètre intérieur tuyauterie	0,24000 m
Diamètre extérieur tuyauterie	0,24225 m
Diamètre extérieur tuyau	0,44225 m
$\alpha$ -superficie	2,72 W/(m <sup>2</sup> K)
<b>Valeur <math>\Psi</math></b>	<b>0,333 W/(mK)</b>
Diff. température de surface	0,000 K

**Est remplacé par le tableau ci-dessous :**

Diamètre nominal	24 mm
Epaisseur d'isolation:	100 mm
Surface réfléchissante ? Marquer par une croix !	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Conductivité thermique	0,035 W/(mK)
$\Delta\theta$	30 K
Diamètre intérieur tuyauterie	0,02400 m
Diamètre extérieur tuyauterie	0,02625 m
Diamètre extérieur tuyau	0,22625 m
$\alpha$ -superficie	2,41 W/(m <sup>2</sup> K)
<b>Valeur <math>\Psi</math></b>	<b>0,096 W/(mK)</b>
Diff. température de surface	0,000 K

**Page 110 :****Dans la rubrique relative au « calcul PHPP », le § 3 :**

« Facultatif : le calcul PEB au format .peb du projet « as-built » ; »

**Est remplacé par le texte ci-dessous :**

« Le calcul PEB au format .peb du projet « as-built » ; »

**Pages 112 et 113 :****Un paragraphe a été supprimé :****REMARQUE**

Les informations techniques sur les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ne sont nécessaires que si le critère en énergie primaire doit être vérifié.